



Service ÉTAT CIVIL - CIMETIÈRE
☎ 02 35 30 28 15

Le 5 janvier 2021

INFORMATION MUNICIPALE

RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Les familles dont les concessions sont **antérieures** aux dates ci-dessous sont invitées à renouveler ou indiquer leur souhait d'abandonner ces concessions :

- concessions de **50 ans** antérieures au **31 décembre 1971**
- concessions de **30 ans** antérieures au **31 décembre 1991**
- concessions de **15 ans** antérieures au **31 décembre 2006**

REPRISE DES TERRAINS CONCÉDÉS ET DES TERRAINS COMMUNS

Les familles ayant des concessions expirées et souhaitant procéder à leur renouvellement doivent se faire connaître auprès du service **ÉTAT CIVIL**, en **Mairie**, **place François Mitterrand**.

Il est rappelé que le renouvellement doit intervenir dans les **deux années qui suivent la date d'expiration**.

Les personnes qui ne désirent pas renouveler les concessions expirées sont invitées à le faire savoir dans les meilleurs délais et faire enlever les insignes funéraires qui se trouvent sur les sépultures concernées.



En cas de non renouvellement, sous deux ans après la date d'expiration, la réglementation prévoit la reprise du terrain par la commune : les restes mortels seront exhumés puis crématisés, et enfin déposés à l'ossuaire.